

ANNEXE 1

DELIB 2021/JAN/002

EAU POTABLE – PRINCIPE DE RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



Adrial conseils

Eau potable: Principe de recours à la
délégation de service public



Etude sur les modes de gestion
Conseil municipal du 25 janvier 2021



Association de Recherche et d'Études
27721 FRODART-BOISSON SOCIÉTÉ ANONYME
Téléphone : 0344 51 11 11 - 0344 51 11 11
Site : www.association-recherche-etudes.com

Les enjeux de la gestion de l'eau potable sur le territoire

Un certain nombre d'enjeux pour la gestion future du service a été identifié :

- ✓ Améliorer la connaissance du patrimoine
- ✓ Renforcer la gestion patrimoniale
- ✓ Sécuriser la production
- ✓ Mettre en place une exploitation sur performance (indicateurs, etc.)
- ✓ Tenir compte des projets futurs

Caractéristiques du service

Service de l'Énergie
1000, rue de la Monturelle
Téléphone : 514 393-2222
Téléfax : 514 393-2223

Chiffres clé du service

Périmètres



Habitants desservis

Eau potable

8 745



Abonnés

2 695



Volumes

427 682 m³

Patrimoine



Nombre d'installation
de production

**3 dont 2
pour l'eau potable**

OUVRAGES

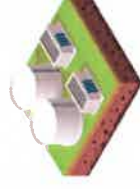


Nombre de
reservoirs

1

Capacité totale de
stockage

2 000 m³

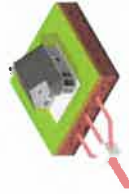


Installations de
traitement

**Compétence
SITTEP**

Patrimoine

OUVRAGES



Canalisations
de distribution

62,8 km

dont 48,2 km de canalisation

dont 14,6 km de branchements



Nombre de
Branchements

2 501



Nombre de
compteurs

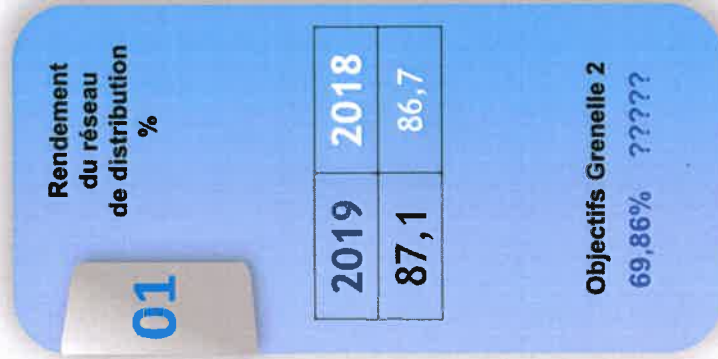
2 848

Autres ouvrages

**109 poteaux et bouches d'incendie
3 bornes fontaine**

Indicateurs de performance

INDICATEURS CLÉS



Indicateurs de performance

Analyses microbiologiques *



2019

2018

100%

100,0 %

Analyses physico-chimiques *



2019

2018

100 %

100,0 %

Données consommateurs



Taux d'impayés

2019	2018
1,94%	2,27%



Taux de réclamations écrites
pour 1000 clients

2019	2018
0	0



Taux de respect du délai
d'ouverture des branchements

2019	2018
100%	100%

le prix du service



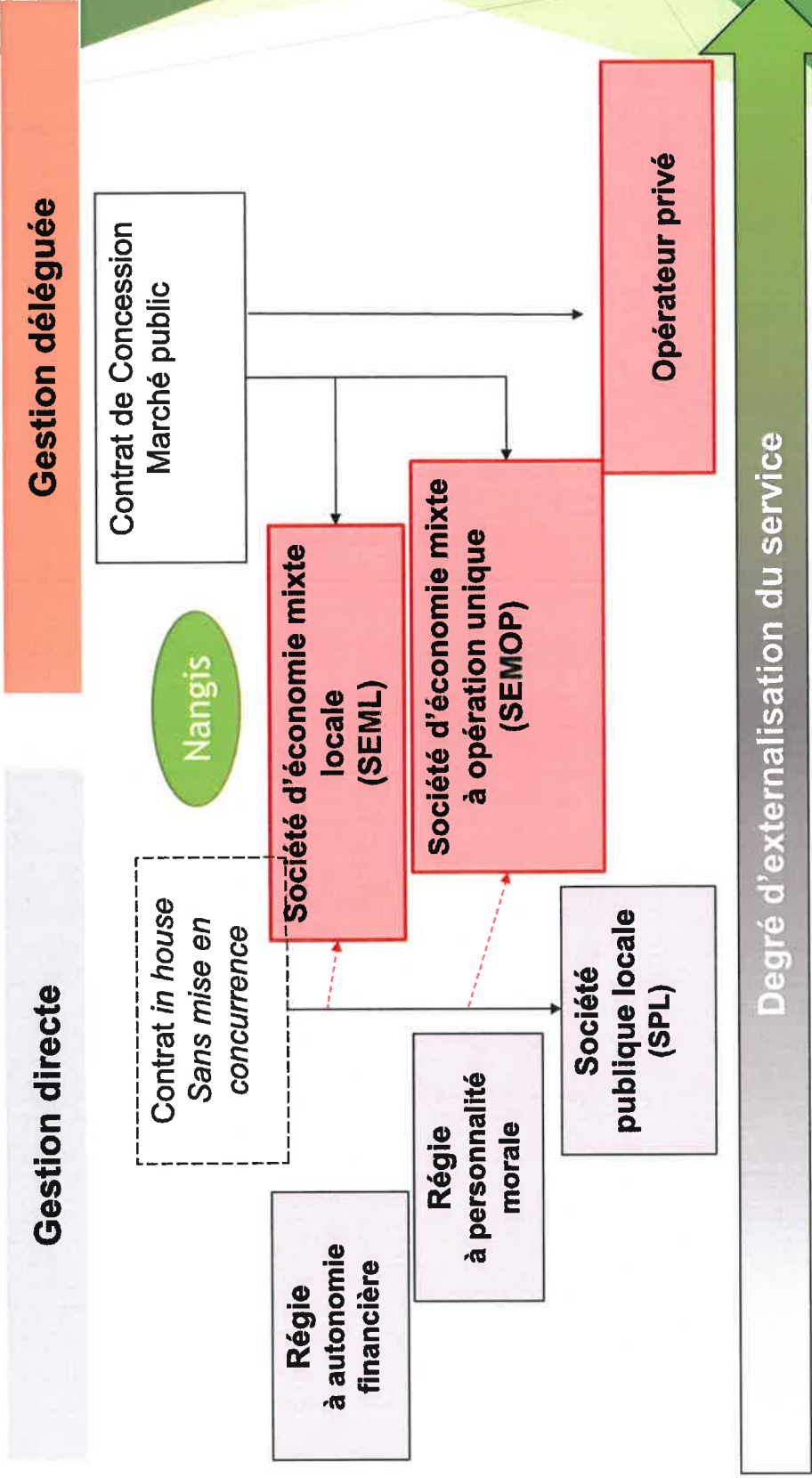
Facture pour 120 m ³	2019		2020		Variation %
	Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Production et distribution d'eau					
Part délégataire					
Abonnement		182,94		184,48	0,84%
Consommation	120	1,1713	1,1785	141,42	1,60%
Part Collectivité					
Abonnement		84,05		84,05	0,00%
Consommation	120	0,7004	0,7004	84,05	0,00%
Total Production et distribution de l'eau		266,98		268,53	0,58%
Collecte et traitement des eaux usées					
Part délégataire					
Abonnement		125,89		122,28	-2,87%
Consommation	120	0,9601	1,0190	122,28	6,13%
Part Collectivité					
Abonnement		35,94		35,94	0,00%
Consommation	120	0,2995	0,2995	35,94	0,00%
Total Collecte et traitement des eaux usées		161,83		158,22	-2,23%
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau	120	0,1487	0,16	19,08	6,93%
Redevance lutte contre la pollution	120	0,22	0,220	26,40	0,00%
Redevance modernisation de réseaux	120	0,185	0,185	22,20	0,00%
Total Organismes publics		66,44		67,68	1,86%
Prix total HT		495,26		494,43	-0,17%
TVA		36,71		36,50	
Prix total TTC		531,97		530,93	
Prix m3 TTC		4,43		4,42	

ACCUSE DE RÉCEPTION DE LA REDEVANCE
 0752375022 (0202102752) FAX:0405-7167
 Date de réabonnement : 04/01/2020
 Date de réabonnement polluerie : 04/01/2020

Modes de gestion

Centre de Recherche en Économie
Publique et Industrielle (CERIEP)
1000, Avenue de la Recherche, Québec, QC G1S 0A2

Les différents modes de gestion



Comparaison des modes de gestion

Méthode d'analyse

- Une transparence des coûts du service à améliorer
- Des objectifs de performance à pérenniser
 - Gestion des forages
 - Rendement des réseaux
- Une relation avec l'utilisateur à faire évoluer
 - Un accompagnement social à développer
 - Une visibilité de la Collectivité auprès de l'utilisateur à renforcer
- Un niveau de service élevé à garantir
 - Niveau de service rendu aux usagers (accueil, fuites...) pour un coût optimisé
 - Une politique de gestion patrimoniale à optimiser dans la durée
- Une gouvernance du service à assurer par la Collectivité
 - Suivi continu de la gestion du service
 - Marge de manœuvre sur la tarification du service

L'utilisateur au cœur d'un service maîtrisé par la Collectivité.

DSP

REGIE

Analyse multicritère

L'objectif est ici de réaliser une analyse multicritères des scénarios retenus. Les grandes familles de critères étudiés sont les suivantes :

LA MAITRISE DU SERVICE	LA REPARTITION DES RISQUES	LE CRITERE TECHNIQUE ET DE COMPETENCE	ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES	LE CRITERE DE COUT
<ul style="list-style-type: none"> • LA RELATION USAGER ; • TRANSPARENCE ET SUIVI; • EVOLUTION DU TARIF • MAITRISE DES INVESTISSEMENTS • EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE 	<ul style="list-style-type: none"> • LES RISQUES JURIDIQUES ; • LES RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX ; • LES RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION 	<ul style="list-style-type: none"> • LA DISPONIBILITÉ DES COMPÉTENCES ; • LA TAILLE CRITIQUE ; • LA CAPACITÉ D'INTERVENTION EN ASTREINTE • LA GARANTIE DE RÉSULTAT • LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 	<ul style="list-style-type: none"> • LA COMPLEXITÉ DE GESTION POUR LA PERSONNE PUBLIQUE ; • LA REPRISE DU PERSONNEL ACTUEL ; • LA GESTION DU PERSONNEL 	<ul style="list-style-type: none"> • L'IMPACT FISCAL • LE COUT DE TRANSITION • LE COUT DE L'INVESTISSEMENT • ESTIMATION DU PRIX GLOBAL

Synthèse des critères

*Synthèse des critères	DSP	Régie
Maîtrise du service	1	2
Répartition des risques	2	1
Technique et compétence	2	1
Organisation et RH	2	1
Critère économique	2	1

Notation globale	9/10	6/10
------------------	------	------

➤ **Au vu des critères retenus, la DSP répond mieux aux attentes et objectifs de la commune.**

* NB: Aucun système de pondération n'a été effectué pour le calcul des items.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act
Date de la dernière mise à jour: 14/12/2024

Conclusion

L'état des lieux réalisé et les orientations qui en découlent, mettent en valeur les aspects suivants :

- **La mise en place d'une régie présente certains inconvénients :**
 - Des délais de mise en œuvre contraints
 - Des investissements de départ pour la mise en place de la structure qui viennent augmenter le coût du service
 - la pleine responsabilité de la Collectivité vis à vis des différents enjeux de la réglementation (gestion des risques, responsabilités civiles et pénales des élus et de la Collectivité, enjeux sanitaires et environnementaux, risques financiers, risques sociaux, ...),
- **Il est donc proposé de relancer une procédure de DSP**, pour les raisons suivantes :
 - Transfert des risques : exploitation et réalisation de travaux aux risques du délégataire,
 - Qualité et performances dans la continuité du service public,
 - Négociation (ordonnance et décret concessions) des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers

Cadre du futur contrat

Cadre du futur contrat

→ Objet du contrat :

- Gestion du Service Public d'Eau Potable (eaux brutes, distribution, gestion clientèle)

→ Le régime des responsabilités :

- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls. Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.
- La Collectivité doit remettre au fermier des installations nécessaires à la gestion du service délégué.

→ La durée du contrat :

6 ans

La date prévisionnelle de début des DSP est fixée au 01/01/2022.

Cadre du futur contrat

→ Les obligations contractuelles :

- Le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages ;
- Le contrôle des performances ;
- Gestion patrimoniale optimisée : parc compteurs, rendement des réseaux, réalisation des branchements, délais d'intervention, diagnostics, études, sécurisation des forages,...
- Une politique renforcée de renouvellement des équipements.

→ Pénalités et sanctions :

- Un dispositif de pénalités sera prévu au contrat en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le concessionnaire;
- Par ailleurs, l'autorité déléguée disposera du pouvoir de résiliation pour faute, ainsi que de la possibilité de résilier unilatéralement la convention si un motif d'intérêt général le justifiait.

→ Gestion à risque du service :

- Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.
- En contrepartie des obligations qui lui sont assignées dans le cahier des charges, le concessionnaire doit percevoir une juste rémunération, qui constitue l'équilibre financier.
- Le concessionnaire percevra une rémunération directement des abonnés.

Calendrier prévisionnel

Document communiqué en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information
Document released pursuant to
the Access to Information Act

Phase	date
Réunion de lancement	23 novembre 2020
Analyse de l'existant et rapport sur les modes de gestion	Octobre - décembre 2020
Délibération du CM sur le mode de gestion	25 Janvier 2021
Rédaction de l'avis de concession	Janvier 2021
Rédaction du DCE	Novembre 2020 – mars 2021
Publication de l'avis de concession	Février 2021
Réception des candidatures	Mi mars 2021
Analyse des candidatures <i>CDSP : ouverture des candidatures, analyse des candidatures et liste des candidats admis en négociation</i>	Mi mars 2021 – début avril 2021
Envoi du DCE	Début avril 2021
Réception des offres	Mi mai 2021
	Mi mai 2021
Analyse des offres	Mi mai – mi juin 2021
	Mi juin 2021
	<i>CDSP : analyse des offres et liste des candidats admis en négociation</i>
Négociations	Mi juin - septembre 2021
Rédaction du Rapport du Maire sur le choix du concessionnaire + Mise au point du contrat	Fin septembre 2021
Délibération du CM sur le choix du concessionnaire	Octobre 2021
Tuilage	Mi novembre au 31 décembre 2021
Entrée en vigueur du nouveau contrat	1er janvier 2022

COMMUNICATION DU SERVICE
 100% - 100% - 100% - 100% - 100% - 100%
 100% - 100% - 100% - 100% - 100% - 100%

CDSP : Commission de délégation de service public
 CM : Conseil municipal